

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Objet : La journée de solidarité

L'an deux mille vingt-deux, le 28 février 2022 à 16h00, le comité syndical du syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées, convoqué le 21 février, s'est réuni dans l'espace Max Lejeune de l'immeuble Garopôle, sous la présidence de Patricia Poupert.

Etaient présents : Patricia POUPART, Yves BUTEL, Nathalie BILLET, Jocelyne MARTIN, Sabrina HOLLEVILLE MILHAT, Angelo TONOLLI, Pascal DEMARTHE, Anne Marie DORION, Emmanuel DELAHAYE, Claude JACOB, Jean-Paul LECOMTE, Christophe MENNESSON, Frédéric DELOHEN, José MARQUE, Bernard DUQUESNE, Mathieu DOYER, Jacky THUEUX, Joël FARCY, Jean-Jacques LELEU, Philippe DELAPORTE, Michèle BRIET, Jean-Charles MARTEL, Eric BALEDENT, Christiane FRANCOIS, Vincent HETROY, Pascal LEFEBVRE, Christian LESENNE, Eric MOUTON, Arnaud PETIT, Laurent PRUVOT, Annie ROUCOUX, Thierry RUELLET, Catherine TSCHANZ, Christine VANHEE

Etaient excusés ayant donné pouvoir : Catherine QUIGNON, France FONGUEUSE, Philippe EVRARD, Nathalie CORNILLE

Délibération n°TD/CS.22.5

- ✓ Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- ✓ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
- ✓ Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- ✓ Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,
- ✓ Vu l'avis du Comité technique en date du 7 décembre 2021,

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil syndical d'instituer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées en application des dispositions susvisées, pour l'ensemble du personnel titulaire et non titulaire. La décision a été soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire.

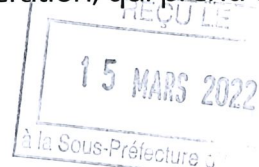
Le Conseil syndical après en avoir délibéré, décide à l'unanimité avec une abstention (Angelo Tonolli) :

- ✓ D'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant :

La journée de solidarité sera appliquée par la suppression d'un jour de RTT/repos compensateur. Pour les agents qui n'ont pas de RTT/repos compensateur, ils devront travailler 7 heures de plus annuellement (travail le lundi de pentecôte).

- ✓ Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique paritaire compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.
- ✓ Que l'autorité territoriale soit chargée de l'exécution de la présente délibération, qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Pour Extrait conforme,
La Présidente,
Patricia POUPART



Délibération exécutoire compte-tenu

de sa transmission au contrôle de légalité le : 15/03/2022

et de son affichage ou de sa notification le : 15/03/2022